

## **COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL**

***Séance du 29/11/2019 à 14h00***

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 22

Quorum : 16

Le Comité syndical a été convoqué le : 12/11/2019

L'affichage de la convocation a été effectué le : 12/11/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf du mois de novembre à quatorze heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

### Titulaires présents :

M. BARREAUD Sylvain, M. BURNET Alain, M. CHARTOIS Jean-Yves, M. CHATEAUGIRON Bernard, Mme DEMENE Lydie, M. DUGIED René, M. GABET Raymond, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. JAULIN Jacques, M. MARCOUILLÉ Serge, M. MAYAU Didier, M. NEAUD Jean-Marc, M. PELLETIER Michel, M. PORTRON Didier, M. PUYON Alain, M. RAFFE David, M. RICHAUDEAU Jean-Louis, M. ROUYER Denis, M. VALLET Mickaël.

### Absents :

M. BACHEREAU Patrice, M. CHAIGNEAU Bernard, M. DE MINAC Joseph-Daniel, M. GAILLARD Gérard, M. GARCIA Walter, M. MARGAT Alain, M. PETIT Jean-Marie, M. PROTEAU Guy.

### Pouvoirs :

Mme BERNARD Micheline (pouvoir à M. BURNET Alain), M. BESSAGUET Bruno (pouvoir à M. ROUYER Denis), M. TARDY Pascal (pouvoir à M. GABET Raymond).

### Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

*Monsieur Eric PERRIN, représentant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, a été invité à participer aux travaux du Comité syndical avec voix consultative.*

**Approbation du compte-rendu de la séance du 24/10/2019 :**  
(suffrages exprimés : 22 / pour : 22 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président demande au Comité syndical d'approuver le compte-rendu de la séance du 24/10/2019.

Monsieur Eric PERRIN, représentant la Communauté d'agglomération de La Rochelle, souhaite que les précisions suivantes soient apportées au compte-rendu de la séance :

- « - M PERRIN regrette que la CDA ait été informée si tardivement (début octobre) de l'augmentation de sa participation financière 2019 qui passe de 22000€ à 48500€,
- M PERRIN souhaite que les interventions de lutte contre la jussie soient précisément cartographiées et que ces dernières soient communiquées aux EPCI concernés,
- M PERRIN souligne la dépense importante liée à la lutte contre les ragondins pour la CDA alors qu'aucune action n'a concerné son territoire en 2019 (et qu'aucun prestataire n'est désigné à ce jour pour 2020), pointant ainsi les limites de la solidarité territoriale,
- M PERRIN confirme que la CDA propose de poursuivre en 2020 sa collaboration avec le SMCA au travers d'une convention de prestations de service ».

Il est rappelé que des actions sont portées sur la commune d'Yves, appartenant à la CDA de La Rochelle, et que l'ensemble des marais de Voutron est également couvert.

**Après délibération, le Comité syndical :**

- approuve le compte-rendu de la séance du 24/10/2019.

**Compensations financières des actions prévues dans les conventions de coopération 2019 :**  
(suffrages exprimés : 22 / pour : 22 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président rappelle au Comité syndical sa délibération n° 2019/12-7.10 du 08/02/2019 par laquelle il avait été décidé, afin de garantir une continuité de gestion des marchés conclus préalablement à la création du SMCA, de mettre en œuvre des conventions de coopération.

Il convient d'ajouter également les compensations financières liées à la mise à disposition de personnel.

Conformément aux informations transmises par les EPCI intéressés, les compensations financières à intervenir fin 2019 s'établissent comme suit :

Le bilan par EPCI est le suivant :

	Participation réelle 2019			Compensation avance 2019			Reste à charge EPCI		
	Total	Dont frais de personnel	Hors frais de personnel	Total	Dont frais de personnel	Hors frais de personnel	Reste à charge EPCI	Dont frais de personnel	Hors frais de personnel
CARO	149 238,77 €	37 625,01 €	111 613,77 €	232 610,26 €	73 610,26 €	159 000,00 €	- 83 371,49 €	35 985,25 €	47 386,24 €
CCBM	42 968,15 €	2 789,25 €	40 178,90 €	44 372,00 €	5 323,00 €	39 049,00 €	- 1 403,85 €	2 533,75 €	- 1 129,90 €
CDC Aunis Sud	84 037,45 €	1 066,95 €	82 970,50 €	77 000,00 €	0,00 €	77 000,00 €	7 037,45 €	- 1 066,95 €	- 5 970,50 €
CDC Cœur de Saintonge	6 622,61 €	133,08 €	6 489,54 €	6 893,80 €	0,00 €	6 893,80 €	- 271,19 €	- 133,08 €	404,26 €
CDC Vals de Saintonge	1 248,68 €	8,60 €	1 240,08 €	1 050,00 €	0,00 €	1 050,00 €	198,68 €	- 8,60 €	- 190,08 €
CDA Saintes	3 570,47 €	0,00 €	3 570,47 €	3 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €	70,47 €	0,00 €	- 70,47 €
CDC Gémozac	446,31 €	0,00 €	446,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	446,31 €	0,00 €	-446,31 €
CDA La Rochelle	41 131,94 €	1 148,69 €	39 983,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 131,94 €	-1 148,69 €	-39 983,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>329 264,38 €</b>	<b>42 771,58 €</b>	<b>286 492,80 €</b>	<b>365 426,06 €</b>	<b>78 933,26 €</b>	<b>286 492,80 €</b>	<b>- 36 161,68 €</b>	<b>36 161,68 €</b>	<b>0,00 €</b>

EPCI porteur de l'opération	Sous-bassin	Opération	Montant total de la dépense	Montant total des recettes	Reste à charge	Participations totales des EPCI	
CARO	Nord de Rochefort	Lutte contre la jussie	180 000,00 €	99 000,00 €	81 000,00 €	CARO	39 123,00 €
						CDC Aunis Sud	20 088,00 €
						CDC Vals de Saintonge	162,00 €
						CDA La Rochelle	21 627,00 €
		Lutte contre les ragondins - tir	65 000,00 €	26 000,00 €	39 000,00 €	CARO	18 837,00 €
						CDC Aunis Sud	9 672,00 €
						CDC Vals de Saintonge	78,00 €
						CDA La Rochelle	10 413,00 €
		Salaire Animateur BV (Yves-Marie LE GUEN)	14 906,92 €	10 604,70 €	4 302,22 €	CARO	2 077,97 €
						CDC Aunis Sud	1 066,95 €
						CDC Vals de Saintonge	8,60 €
						CDA La Rochelle	1 148,69 €
	Salaire Agent station de lagunage (Christophe PUBERT)	33 146,36 €	-	33 146,36 €	CARO	33 146,36 €	
					CDC Aunis Sud	- €	
CDC Vals de Saintonge					- €		
CDA La Rochelle					- €		
Marais de Brouage	Lutte contre les ragondins - tir	65 000,00 €	26 000,00 €	39 000,00 €	CARO	17 589,00 €	
					CDC Cœur de Saintonge	975,00 €	
SMCA	Salaire Directeur (LE GUEN)	24 844,86 €	17 674,50 €	7 170,36 €	Charge déjà intégrée dans la cotisation 2019 perçue		
					Salaire Finances (ORIGLIA)	28 991,32 €	- €
CCBM	Marais de Brouage	Etude préalable	149 742,00 €	119 793,00 €	29 949,00 €	CARO	14 974,50 €
						CDC Cœur de Saintonge	- €
						CCBM	14 974,50 €
		Stage jussie et AgroCampus	7 000,00 €	1 750,00 €	5 250,00 €	CARO	2 367,75 €
						CDC Cœur de Saintonge	131,25 €
		Lutte contre les ragondins - tir	5 500,00 €	1 650,00 €	3 850,00 €	CCBM	2 751,00 €
						CARO	1 736,35 €
		Salaire Animateur BV (Nicolas GUITTOT)	27 642,00 €	22 319,00 €	5 323,00 €	CDC Cœur de Saintonge	96,25 €
						CDC Cœur de Saintonge	2 017,40 €
						CDC Cœur de Saintonge	2 400,67 €
CDC Aunis Sud	Nord de Rochefort	Lutte contre les ragondins - tir	29 750,00 €	-	29 750,00 €	CARO	14 369,25 €
						CDC Aunis Sud	7 378,00 €
						CDC Vals de Saintonge	59,50 €
						CDA La Rochelle	7 943,25 €
	Gères-Deville	Entretien de la ripisylve	38 500,00 €	-	38 500,00 €	CARO	500,50 €
						CDC Aunis Sud	37 345,00 €
						CDC Vals de Saintonge	654,50 €
						CARO	113,75 €
						CDC Aunis Sud	8 487,50 €
						CDC Vals de Saintonge	148,75 €
CDC Cœur de Saintonge	Arnoult-Bruant	Lutte contre les ragondins - tir	9 848,80 €	2 955,00 €	6 893,80 €	CARO	1 206,42 €
						CDC Vals de Saintonge	82,73 €
						CDA Saintes	2 150,87 €
						CDC Cœur de Saintonge	3 184,94 €
CDC Vals de Saintonge	Arnoult-Bruant	Lutte contre les ragondins - tir	1 500,00 €	450,00 €	1 050,00 €	CDC Gémozac	268,86 €
						CARO	183,75 €
						CDC Vals de Saintonge	12,60 €
						CDA Saintes	327,60 €
						CDC Cœur de Saintonge	485,10 €
CDA Saintes	Arnoult-Bruant	Lutte contre les ragondins - tir	5 000,00 €	1 500,00 €	3 500,00 €	CDC Gémozac	40,95 €
						CARO	612,50 €
						CDC Vals de Saintonge	42,00 €
						CDA Saintes	1 092,00 €
						CDC Cœur de Saintonge	1 617,00 €
						CDC Gémozac	136,50 €
TOTAL			695 122,26 €	329 696,20 €	365 426,06 €	329 264,38 €	

Après délibération, le Comité syndical :

- valide l'ensemble des montants indiqués ci-dessus,
- décide de procéder aux compensations financières en lien avec les conventions de coopération et de mise à disposition de personnel de la manière suivante :
  - Communauté d'agglomération Rochefort Océan :
    - remboursement de 35 985.25 € liés aux frais de personnel
    - remboursement de 47 386.24 € liés aux autres frais
  - CDC du bassin de Marennes :
    - remboursement de 2 533.75 € liés aux frais de personnel
    - appel de contribution de solidaire de 1 129.90 € liés aux autres frais

- CDC Aunis Sud :
  - appel de contribution solidaire de 1 066.95 € liés aux frais de personnel
  - appel de contribution solidaire de 5 970.50 € liés aux autres frais
- CDC Cœur de Saintonge :
  - appel de contribution solidaire de 133.07 € liés aux frais de personnel
  - remboursement de 404.26 € liés aux autres frais
- CDC Vals de Saintonge :
  - appel de contribution solidaire de 8.60 € liés aux frais de personnel
  - appel de contribution solidaire de 190.08 € liés aux autres frais
- Communauté d'agglomération de Saintes :
  - appel de contribution solidaire de 70.47 € liés aux autres frais
- CDC Gémovac :
  - appel de contribution solidaire de 446.30 € liés aux autres frais
- Communauté d'agglomération de La Rochelle :
  - appel de contribution solidaire de 1 148.69 € liés aux frais de personnel
  - appel de contribution solidaire de 39 983.25 € liés aux autres frais
- décide que les écritures comptables seront réalisées au mois de décembre 2019,
- décide que les écritures liées aux frais de personnel seront comptabilisées aux comptes 6218 / 70848 du SMCA,
- décide que les écritures liées aux autres frais seront comptabilisées aux comptes 62878 / 70878 du SMCA,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**Débat d'orientation budgétaire :**

(suffrages exprimés : 22 / pour : 22 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président rappelle au Comité syndical qu'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté à l'organe délibérant préalablement au vote du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat d'orientation budgétaire (DOB) qui est obligatoire.

Le DOB n'a pas lui-même de caractère décisionnel et ne donne pas lieu à un vote. Cependant, il doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect de cette obligation légale.

Il est précisé que même si le SMCA a été créé au 01/01/2019, les marchés conclus préalablement au transfert d'une partie de la compétence GEMAPI ont fait l'objet de conventions de coopération afin d'assurer de manière transitoire la continuité des prestations sur les territoires compétents avant le transfert.

Ainsi, le budget primitif (BP) 2020 sera le premier à intégrer l'ensemble des opérations ayant vocation à être portées par le SMCA.

Projet de BP 2020 :

Sous-bassin	Nature de la dépense	Total de la dépense	Total des subventions	Reste à charge du SMCA	
I	marais de Brouage	CPT - échelles limnimétriques + télétransmission	83 520,00 €	55 680,00 €	27 840,00 €
		CPT - étude franchissabilité piscicole	36 000,00 €	21 000,00 €	15 000,00 €
		CPT - étude hydrogéologique nappes de Blénac et Cad.	42 000,00 €	28 000,00 €	14 000,00 €
		CPT - suivi des taxons faunistiques et floristiques	117 600,00 €	78 400,00 €	39 200,00 €
		CPT - plateforme d'échanges informatiques	39 600,00 €	26 400,00 €	13 200,00 €
		CPT - suivi des paramètres physico-chimiques	108 000,00 €	72 000,00 €	36 000,00 €
		CPT - restauration et aménagement d'ouvrages hyd.	186 000,00 €	124 000,00 €	62 000,00 €
		CPT - étude écluse de Broue	6 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €
	CPT - suivi du débit des affluents	33 600,00 €	22 400,00 €	11 200,00 €	
Arnoult/Bruant	Etude préalable	70 000,00 €	46 666,00 €	23 334,00 €	
SMCA	Petit équipement	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	
	<b>Sous-total</b>	<b>724 320,00 €</b>	<b>478 546,00 €</b>	<b>245 774,00 €</b>	
F	marais de Brouage	Lutte contre les ragondins	84 000,00 €	21 000,00 €	63 000,00 €
		Subvention des syndicats de marais : curage 2019	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
		Lutte contre la jussie	40 000,00 €	26 667,00 €	13 333,00 €
		Frais de déplacements Animateur BV	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
		Frais de personnel Animation BV	45 000,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €
	Nord de Rochefort	Lutte contre les ragondins	103 600,00 €	25 900,00 €	77 700,00 €
		Lutte contre la jussie	132 700,00 €	49 760,00 €	82 940,00 €
		Frais de déplacements Animateur BV	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
		Frais de personnel Animation BV	16 500,00 €	8 250,00 €	8 250,00 €
	Gères/Devisé	Lutte contre les ragondins	28 120,00 €	7 030,00 €	21 090,00 €
		Lutte contre la jussie	5 300,00 €	1 990,00 €	3 310,00 €
		DLE-DIG et frais d'enquête publique	16 200,00 €	10 800,00 €	5 400,00 €
		Entretien ripisylve	38 500,00 €	0,00 €	38 500,00 €
		Frais de déplacements Animateur BV	2 100,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €
		Frais de personnel Animation BV	31 500,00 €	15 750,00 €	15 750,00 €
	vallée de la Charente	Lutte contre les ragondins	5 000,00 €	1 250,00 €	3 750,00 €
		Lutte contre la jussie	47 000,00 €	17 625,00 €	29 375,00 €
	Arnoult/Bruant	Frais de déplacements Animateur BV	900,00 €	450,00 €	450,00 €
		Frais de personnel Animation BV	13 500,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €
		Lutte contre les ragondins	5 000,00 €	1 249,80 €	3 750,20 €
		Lutte contre la jussie	15 000,00 €	5 625,00 €	9 375,00 €
	CARO	Fais de personnel Station de lagunage	32 800,00 €	0,00 €	32 800,00 €
		Subvention des syndicats de marais : jussie 2019	8 500,00 €	0,00 €	8 500,00 €
	SMCA	Frais de personnel Direction et Finances	67 000,00 €	16 250,00 €	50 750,00 €
		Frais de fonctionnement	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €
		Convention FDGDON	35 000,00 €	8 750,00 €	26 250,00 €
		<b>Sous-total</b>	<b>844 220,00 €</b>	<b>251 646,80 €</b>	<b>592 573,20 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 568 540,00 €</b>	<b>730 192,80 €</b>	<b>838 347,20 €</b>	

Equilibres budgétaires :

Le projet de BP 2020 s'équilibre à 724 320 € TTC pour la section d'investissement (478 546 € de subventions et 245 774 € de contributions solidaires) et à 844 220 € TTC pour la section de fonctionnement (251 646.80 € de subventions et 592 573.20 € de contributions solidaires).

L'équilibre global du budget s'établit à 1 568 540 € TTC (730 192.80 € de subventions et 838 347.20 € de contributions solidaires).

### Principaux postes de dépenses budgétaires :

- Contrat de progrès territorial (CPT) du marais de Brouage :

	Montant total des dépenses	Montant total des subventions	Reste à charge
CPT	652 320,00 €	431 880,00 €	220 440,00 €

- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales et végétales :

	Montant total des dépenses	Montant total des subventions	Reste à charge
Jussie	240 000,00 €	101 667,00 €	138 333,00 €
Ragondins	260 720,00 €	65 179,80 €	195 540,20 €
TOTAL	500 720,00 €	166 846,80 €	333 873,20 €

- Frais de personnel :

	Montant total des dépenses	Montant total des recettes	Reste à charge
Salaires	215 300,00 €	74 000,00 €	141 300,00 €

### Rappels :

Le BP constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

### Le Comité syndical, après les exposés et les débats qui en ont suivi :

- prend acte de la tenue du Débat d'orientation budgétaire relatif au BP 2020 du SMCA.

**Demande de subvention relative au Contrat de progrès territorial du marais de Brouage - pose de 31 échelles limnimétriques :**

(suffrages exprimés : 22 / pour : 22 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat des progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder à la pose de 31 échelles limnimétriques.

Le Président informe le Comité syndical que le coût de cette opération a été estimé à 60 000 € TTC (50 000 € HT), dont le financement prévisionnel sera assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au CPT :

	Taux	Montant
<b>Pose de 31 échelles limnimétriques TTC</b>		<b>60 000,00 €</b>
<b>Pose de 31 échelles limnimétriques HT</b>		<b>50 000,00 €</b>
Subvention AEAG	30,00%	15 000,00 €
Subvention Département	50,00%	25 000,00 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>80,00%</b>	<b>40 000,00 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>20,00%</b>	<b>20 000,00 €</b>
Participation CARO	45,10%	9 020,00 €
Participation CDC Cœur de Saintonge	2,50%	500,00 €
Participation CDC Bassin de Marennes	52,40%	10 480,00 €

**Après délibération, le Comité syndical :**

- valide la pose de 31 échelles limnimétriques,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du Département de la Charente-Maritime,
- autorise le Président à signer les conventions de partenariat avec l'ensemble des financeurs,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Demande de subvention relative au Contrat de progrès territorial du marais de Brouage - pose de 4 stations de mesures limnimétriques télétransmises :**

(suffrages exprimés : 22 / pour : 22 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat des progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder à la pose de 4 stations de mesures limnimétriques télétransmises.

Le Président informe le Comité syndical que le coût de cette opération a été estimé à 23 520 € TTC (19 600 € HT), dont le financement prévisionnel sera assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au CPT :

	Taux	Montant
<b>Pose de 4 stations de mesures limnimétriques télétransmises TTC</b>		<b>23 520,00 €</b>
<b>Pose de 4 stations de mesures limnimétriques télétransmises HT</b>		<b>19 600,00 €</b>
Subvention AEAG	30,00%	5 880,00 €
Subvention Département	50,00%	9 800,00 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>80,00%</b>	<b>15 680,00 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>20,00%</b>	<b>7 840,00 €</b>
Participation CARO	45,10%	3 535,84 €
Participation CDC Cœur de Saintonge	2,50%	196,00 €
Participation CDC Bassin de Marennes	52,40%	4 108,16 €

Après délibération, le Comité syndical :

- valide la pose de 4 stations de mesures limnimétriques télétransmises,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du Département de la Charente-Maritime,
- autorise le Président à signer les conventions de partenariat avec l'ensemble des financeurs,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Demande de subvention relative au Contrat de progrès territorial du marais de Brouage - étude continuité à l'échelle du marais sur ouvrages d'étagement et à la mer :**

(suffrages exprimés : 22 / pour : 22 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat des progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder à une étude sur la continuité écologique à l'échelle du marais de Brouage sur les ouvrages d'étagement et les ouvrages à la mer.

Le Président informe le Comité syndical que le coût de cette opération a été estimé à 36 000 € TTC (30 000 € HT), dont le financement prévisionnel sera assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au CPT :

	Taux	Montant
<b>Etude continuité à l'échelle du marais sur ouvrages d'étagement et à la mer TTC</b>		<b>36 000,00 €</b>
<b>Etude continuité à l'échelle du marais sur ouvrages d'étagement et à la mer HT</b>		<b>30 000,00 €</b>
Subvention AEAG	40,00%	12 000,00 €
Subvention Région	10,00%	3 000,00 €
Subvention Département	20,00%	6 000,00 €
	<b>Sous-total subventions</b>	<b>21 000,00 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>30,00%</b>	<b>15 000,00 €</b>
Participation CARO	45,10%	6 765,00 €
Participation CDC Cœur de Saintonge	2,50%	375,00 €
Participation CDC Bassin de Marennes	52,40%	7 860,00 €

Après délibération, le Comité syndical :

- valide l'étude sur la continuité écologique à l'échelle du marais de Brouage sur les ouvrages d'étagement et les ouvrages à la mer,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime,
- autorise le Président à signer les conventions de partenariat avec l'ensemble des financeurs,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Demande de subvention relative au Contrat de progrès territorial du marais de Brouage - étude hydrogéologique des nappes de Blénac et Cadeuil :**

(suffrages exprimés : 22 / pour : 22 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat des progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder à une étude hydrogéologique des nappes de Blénac et Cadeuil.



Le Président informe le Comité syndical que le coût de cette opération a été estimé à 42 000 € TTC (35 000 € HT), dont le financement prévisionnel sera assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au CPT :

	Taux	Montant
<b>Etude hydrogéologique des nappes de Blénac et Cadeuil TTC</b>		<b>42 000,00 €</b>
<b>Etude hydrogéologique des nappes de Blénac et Cadeuil HT</b>		<b>35 000,00 €</b>
Subvention AEAG	30,00%	10 500,00 €
Subvention Département	50,00%	17 500,00 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>80,00%</b>	<b>28 000,00 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>20,00%</b>	<b>14 000,00 €</b>
Participation CARO	45,10%	6 314,00 €
Participation CDC Cœur de Saintonge	2,50%	350,00 €
Participation CDC Bassin de Marennes	52,40%	7 336,00 €

Après délibération, le Comité syndical :

- valide l'étude hydrogéologique des nappes de Blénac et Cadeuil,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du Département de la Charente-Maritime,
- autorise le Président à signer les conventions de partenariat avec l'ensemble des financeurs,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Demande de subvention relative au Contrat de progrès territorial du marais de Brouage - suivi des taxons faunistique et floristiques :**

(suffrages exprimés : 22 / pour : 22 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat des progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder à un suivi de taxons faunistiques et floristiques du marais de Brouage.

Le Président informe le Comité syndical que le coût de cette opération a été estimé à 352 800 € TTC (294 000 € HT), dont le financement prévisionnel sera assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au CPT :

	Taux	Montant
<b>Suivi de taxons faunistiques et floristiques TTC</b>		<b>352 800,00 €</b>
<b>Suivi de taxons faunistiques et floristiques HT</b>		<b>294 000,00 €</b>
Subvention AEAG	50,00%	147 000,00 €
Subvention Département	30,00%	88 200,00 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>80,00%</b>	<b>235 200,00 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>20,00%</b>	<b>117 600,00 €</b>
Participation CARO	45,10%	53 037,60 €
Participation CDC Cœur de Saintonge	2,50%	2 940,00 €
Participation CDC Bassin de Marennes	52,40%	61 622,40 €

Après délibération, le Comité syndical :

- valide le suivi de taxons faunistiques et floristiques du marais de Brouage,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du Département de la Charente-Maritime,
- autorise le Président à signer les conventions de partenariat avec l'ensemble des financeurs,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Demande de subvention relative au Contrat de progrès territorial du marais de Brouage - plateforme d'échanges informatiques sur la gestion des niveaux d'eau :**

(suffrages exprimés : 22 / pour : 22 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat des progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder à la mise en place d'une plateforme d'échanges informatiques sur la gestion des niveaux d'eau.

Le Président informe le Comité syndical que le coût de cette opération a été estimé à 39 600 € TTC (33 000 € HT), dont le financement prévisionnel sera assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au CPT :

	Taux	Montant
<b>Plateforme d'échanges informatiques sur la gestion des niveaux d'eau TTC</b>		<b>39 600,00 €</b>
<b>Plateforme d'échanges informatiques sur la gestion des niveaux d'eau HT</b>		<b>33 000,00 €</b>
Subvention AEAG	60,00%	19 800,00 €
Subvention Département	20,00%	6 600,00 €
	<b>Sous-total subventions</b>	<b>26 400,00 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>20,00%</b>	<b>13 200,00 €</b>
Participation CARO	45,10%	5 953,20 €
Participation CDC Cœur de Saintonge	2,50%	330,00 €
Participation CDC Bassin de Marennes	52,40%	6 916,80 €

**Après délibération, le Comité syndical :**

- valide la mise en place d'une plateforme d'échanges informatiques sur la gestion des niveaux d'eau,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du Département de la Charente-Maritime,
- autorise le Président à signer les conventions de partenariat avec l'ensemble des financeurs,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Demande de subvention relative au Contrat de progrès territorial du marais de Brouage - réseau de stations de suivi des paramètres physico-chimiques :**

(suffrages exprimés : 22 / pour : 22 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat des progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder à la mise en place d'un réseau de stations de suivi des paramètres physico-chimiques de l'eau.

Le Président informe le Comité syndical que le coût de cette opération a été estimé à 393 600 € TTC (328 000 € HT), dont le financement prévisionnel sera assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au CPT :

	Taux	Montant
<b>Réseau de stations de suivi des paramètres physico-chimiques TTC</b>		<b>393 600,00 €</b>
<b>Réseau de stations de suivi des paramètres physico-chimiques HT</b>		<b>328 000,00 €</b>
Subvention AEAG	50,00%	164 000,00 €
Subvention Département	30,00%	98 400,00 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>80,00%</b>	<b>262 400,00 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>20,00%</b>	<b>131 200,00 €</b>
Participation CARO	45,10%	59 171,20 €
Participation CDC Cœur de Saintonge	2,50%	3 280,00 €
Participation CDC Bassin de Marennes	52,40%	68 748,80 €

Après délibération, le Comité syndical :

- valide la mise en place d'un réseau de stations de suivi des paramètres physico-chimiques de l'eau,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du Département de la Charente-Maritime,
- autorise le Président à signer les conventions de partenariat avec l'ensemble des financeurs,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Demande de subvention relative au Contrat de progrès territorial du marais de Brouage - restauration et aménagement de 50 ouvrages hydrauliques :**

(suffrages exprimés : 22 / pour : 22 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat des progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder à la restauration et à l'aménagement de 50 ouvrages hydrauliques.

Le Président informe le Comité syndical que le coût de cette opération a été estimé à 264 000 € TTC (220 000 € HT), dont le financement prévisionnel sera assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au CPT :

	Taux	Montant
<b>Restauration et aménagement de 50 ouvrages hydrauliques TTC</b>		<b>264 000,00 €</b>
<b>Restauration et aménagement de 50 ouvrages hydrauliques HT</b>		<b>220 000,00 €</b>
Subvention AEAG	30,00%	66 000,00 €
Subvention Département	50,00%	110 000,00 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>80,00%</b>	<b>176 000,00 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>20,00%</b>	<b>88 000,00 €</b>
Participation CARO	45,10%	39 688,00 €
Participation CDC Cœur de Saintonge	2,50%	2 200,00 €
Participation CDC Bassin de Marennes	52,40%	46 112,00 €

Après délibération, le Comité syndical :

- valide la restauration et l'aménagement de 50 ouvrages hydrauliques,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du Département de la Charente-Maritime,
- autorise le Président à signer les conventions de partenariat avec l'ensemble des financeurs,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Demande de subvention relative au Contrat de progrès territorial du marais de Brouage - étude sur l'optimisation de la gestion de l'écluse de Broue :**

(suffrages exprimés : 22 / pour : 22 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat des progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder à une étude sur l'optimisation de la gestion de l'écluse de Broue.

Le Président informe le Comité syndical que le coût de cette opération a été estimé à 6 000 € TTC (5 000 € HT), dont le financement prévisionnel sera assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au CPT :

	Taux	Montant
<b>Etude sur l'optimisation de la gestion de l'écluse de Broue TTC</b>		<b>6 000,00 €</b>
<b>Etude sur l'optimisation de la gestion de l'écluse de Broue HT</b>		<b>5 000,00 €</b>
Subvention AEAG	30,00%	1 500,00 €
Subvention Département	50,00%	2 500,00 €
	<b>Sous-total subventions</b>	<b>4 000,00 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>20,00%</b>	<b>2 000,00 €</b>
Participation CARO	45,10%	902,00 €
Participation CDC Cœur de Saintonge	2,50%	50,00 €
Participation CDC Bassin de Marennes	52,40%	1 048,00 €

**Après délibération, le Comité syndical :**

- valide l'étude sur l'optimisation de la gestion de l'écluse de Broue,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du Département de la Charente-Maritime,
- autorise le Président à signer les conventions de partenariat avec l'ensemble des financeurs,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Demande de subvention relative au Contrat de progrès territorial du marais de Brouage - suivi du débit des affluents du marais :**

(suffrages exprimés : 22 / pour : 22 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat des progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder au suivi du débit des affluents du marais de Brouage.

Le Président informe le Comité syndical que le coût de cette opération a été estimé à 33 600 € TTC (28 000 € HT), dont le financement prévisionnel sera assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au CPT :

	Taux	Montant
<b>Suivi du débit des affluents du marais TTC</b>		<b>33 600,00 €</b>
<b>Suivi du débit des affluents du marais HT</b>		<b>28 000,00 €</b>
Subvention AEAG	30,00%	8 400,00 €
Subvention Département	50,00%	14 000,00 €
	<b>Sous-total subventions</b>	<b>22 400,00 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>20,00%</b>	<b>11 200,00 €</b>
Participation CARO	45,10%	5 051,20 €
Participation CDC Cœur de Saintonge	2,50%	280,00 €
Participation CDC Bassin de Marennes	52,40%	5 868,80 €

Après délibération, le Comité syndical :

- valide le suivi des affluents du marais de Brouage,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du Département de la Charente-Maritime,
- autorise le Président à signer les conventions de partenariat avec l'ensemble des financeurs,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Conventions de mise à disposition de locaux et de matériel :

(suffrages exprimés : 22 / pour : 22 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président expose au Comité syndical la possibilité, afin que le SMCA puisse disposer de locaux, ainsi que pour que ses agents bénéficient des équipements nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, d'établir les conventions nécessaires avec la Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO) ainsi qu'avec la Communauté de communes du bassin de Marennes (CCBM).

Il est précisé que ces mises à disposition de locaux et de matériel seront consenties à titre gracieux, tant par la CARO que par la CCBM.

Après délibération, le Comité syndical :

- décide de conclure des conventions de mise à disposition de locaux et de matériel avec la CARO et la CCBM,
- prend acte que ces mises à disposition seront consenties à titre gracieux,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Conventions de mise à disposition de locaux et de matériel :

(suffrages exprimés : 22 / pour : 22 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président rappelle au Comité syndical que la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI de la Communauté d'agglomération de La Rochelle prend fin au 31/12/2019.

Or, la loi FESNEAU n'autorise plus ce type de délégation entre un EPCI et un syndicat mixte gemapien qui n'a pas été labellisé Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), à compter du 01/01/2020.

Cependant, les statuts du SMCA prévoient que ce dernier « peut conclure des conventions avec d'autres collectivités, établissements publics ou privés, et généralement tout organisme, pour la réalisation d'opérations précises relevant de sa compétence, à l'intérieur de son périmètre ».

Il est donc proposé de conclure une convention de prestations de services entre le SMCA et la Communauté d'agglomération de La Rochelle, à compter du 01/01/2020, pour une durée initiale d'un an renouvelable deux fois.

Après délibération, le Comité syndical :

- prend acte de la fin de la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI de la Communauté d'agglomération de La Rochelle au 31/12/2019,
- décide de poursuivre les relations au travers de la conclusion d'une convention de prestations de services à compter du 01/01/2020,
- valide les conditions de la convention de prestations de services annexée à la présente délibération,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 :**

(suffrages exprimés : 22 / pour : 22 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président rappelle au Comité syndical que conformément à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette dernière est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé d'accorder cette autorisation au Président dans un souci de bonne gestion comptable du SMCA.

Les crédits d'investissement ouverts en 2019 sont les suivants :

Chapitre budgétaire	Crédits ouverts en 2019	Limite du quart des crédits
20	70 000,00 €	17 500,00 €
21	2 000,00 €	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>72 000,00 €</b>	<b>18 000,00 €</b>

**Après délibération, le Comité syndical :**

- autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2019 comme indiqué ci-dessus,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2020.

**Décision modificative du budget primitif :**

(suffrages exprimés : 22 / pour : 22 / contre : 0 / abstentions : 0)

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article(Chap) - Fonction - Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article(Chap) - Fonction - Opération</b>	<b>Montant</b>
2031 (20) : Frais d'études CPT Arnoult-Bruant	70 000,00	13158 (13) : Contributions solidaires téléphones portables	1 000,00
2183 (21) : Téléphones portables	1 000,00	13158 (13) : Contributions solidaires petit équipement	1 000,00
2188 (21) : Petit équipement	1 000,00	13158 (13) : contributions solidaires frais d'études CPT Arnoult-Bruant	23 334,00
4581 (45) : Frais étude CPT Arnoult-Bruant	-150 000,00	1321 (13) : Subventions frais d'études CPT Arnoult-Bruant	46 666,00
4581 (45) : Matériel de bureau et informatique	-2 000,00	4582 (45) : Contributions solidaires et subventions drais d'études CPT Arnoult-Bruant	-150 000,00
		4582 (45) : Contributions solidaires matériel de bureau et informatique	-2 000,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>-80 000,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>-80 000,00</b>

**FUNCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article(Chap) - Fonction - Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article(Chap) - Fonction - Opération</b>	<b>Montant</b>
6218 (012) : Remboursement des frais de personnel	-2 750,00	70848 (70) : Contributions solidaires des frais de personnel	3 000,00
62878 (011) : Remboursement des autres frais	49 000,00	70878 (70) : Contributions solidaires des autres frais	49 000,00
6332 (012) : Cotisations versées au FNAL	50,00	7478 (74) : Contributions solidaires d'équilibre	25 115,00
6336 (012) : Cotisations au centre national et CNFPT	300,00		
6338 (012) : Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rémunérer.	100,00		
64131 (012) : Rémunération	16 000,00		
64138 (012) : Autres indemnités	5 000,00		
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	6 415,00		
6453 (012) : Cotisations aux caisses de retraite	1 500,00		
6454 (012) : Cotisations aux ASSEDIC	1 500,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>77 115,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>77 115,00</b>

Le Secrétaire de séance,  
Denis ROUYER



